

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-001****du 01 février 2021****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (21) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (0) :****EXCUSES (5) :** M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2021**

*Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.*

*C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210201-001**

**du 01 février 2021**

**n°001**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire, en matière d'action sociale et notamment de soutien aux associations,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

**CONSIDERANT** que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 6 avril 2021 et qu'il convient de ne pas mettre les organismes en difficulté de trésorerie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2021, un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2020, tel que présenté dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

*La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2021.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD